

PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 17 décembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan fruits et légumes : Soutien aux producteurs de fruits et légumes rencontrant une situation financière difficile

Face à la crise que traverse le secteur des fruits et légumes et aux conséquences de l'embargo russe, le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a annoncé le 26 septembre 2014 **un plan d'actions « fruits et légumes »**. Ce plan vise à permettre une amélioration immédiate de la trésorerie des exploitations productrices de fruits et légumes, à aider au redressement **des entreprises les plus en difficulté** et à assurer la pérennité des productions de ce secteur. Un fonds d'allègement des charges financières (FAC) et une mesure de prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de trésorerie sont financés par les crédits du Ministère de l'Agriculture à hauteur de **8,1 M€ au niveau national**. Par ailleurs, l'enveloppe de prise en charge des cotisations sociales pour le second semestre 2014 est augmentée de 8 M€ pour tenir compte du caractère exceptionnel des difficultés rencontrées par les exploitations agricoles de ces secteurs d'activité.

Les critères d'éligibilité :

Les exploitants agricoles et les sociétés agricoles dont plus de 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal et dont l'exploitation respecte les critères d'éligibilité suivants :

- - **Un taux de spécialisation** supérieur à **50 % du chiffre d'affaires 2013** en maraîchage et/ou fruits et légumes

NB : Les exploitations disposant d'un taux de spécialisation supérieur à 60 % seront prioritaires. Celles ayant un taux compris entre 50 % et 60 % seront examinées en fonction des crédits disponibles.

- - **Une baisse du chiffre d'affaires 2014 d'au moins 30 % par rapport à la moyenne olympique des 5 derniers exercices clos (*moyenne qui exclue les extrêmes*)**

Les 5 mesures du plan d'actions fruits et légumes :

- Mesure 1 : Allègement des charges financières

Il s'agit d'une **prise en charge des intérêts sur les annuités 2014 des prêts professionnels à long et moyen termes, bonifiés ou non**, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois. L'aide est plafonnée au maximum à 20 % de l'échéance annuelle 2014, avec une majoration de 10 % pour les récents investisseurs et 20 % pour les jeunes agriculteurs.

- Mesure 2 : Prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de trésorerie

Il s'agit d'une **aide sous la forme de prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de reconstitution du fonds de roulement**, appelé aussi prêts de trésorerie, accordés par les établissements de crédit. L'aide peut être octroyée à chaque exploitation **ayant contracté un nouveau prêt de trésorerie entre le 1er septembre 2014 et le 15 janvier 2015**.

- Mesure 3 : Prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales

Cela concerne les **prises en charge de cotisations sociales personnelles et patronales** dues par les chefs d'exploitations au 31 décembre de l'année 2013 ou au titre de l'année en cours.

- Mesure 4 : Échéancier de paiement des cotisations sociales personnelles et patronales

Il s'agit d'échéanciers de paiement d'une durée maximale de 3 ans. Peuvent solliciter cette mesure les exploitants, qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité, pour la part de cotisations qui ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge, dont le plafond de régime d'aides « de minimis » est atteint.

- Mesure 5 : Procédure gracieuse de demande de délai de paiement de la taxe sur le foncier non bâti

Les propriétaires agricoles en grande difficulté pourront bénéficier d'un étalement du paiement, voire d'une remise gracieuse de la TFNB après **un examen au cas par cas, suite à une demande déposée auprès des services des impôts des particuliers.**

NB : Les aides des mesures 1,2 et 3 relèvent du règlement UE n°1408/2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture fixant un plafond de 15 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux.

Modalités de dépôt :

Le formulaire de demande d'aides est disponible auprès de la DDT et de la MSA, ainsi que sur les sites internet des services de l'État en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr et de la MSA : www.msa-ardeche-drome-loire.fr

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés au guichet unique :

DDT de l'Ardèche – Service économie agricole – 2, place des Mobiles, BP : 613, 07006 PRIVASau plus tard **le vendredi 30 janvier 2015**

Contacts :

Direction départementale des territoires _ Service économie agricole (ddt-sea@ardeche.gouv.fr)
Annie JEBELIN (04 75 66 70 28) ou Rémy CHEVENNEMENT (04 75 66 70 06)

Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire

Lionel DAUTEL : 04 75 75 68 89 crises_agricoles.blf@ardechedromeloire.msa.fr

[Céline CHAIX : 04 75 75 68 65](mailto:Celine.CHAIX@ardeche.gouv.fr)

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr



@Pref_07